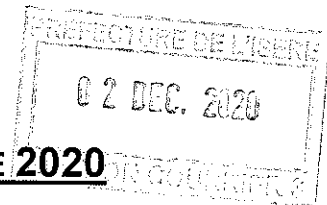


PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020



L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos à la Mairie à 18h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire, le huis clos ayant été voté à l'unanimité au début de la séance publique.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – C. CURTET – C. FATTORI – S. FAUBERT – M. FOUILLE – C. ORIOL – J. RUBIO – JF. SAIDI – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G. TETIN
E. CARLIER – L. GRATTAROLY – L. PICHON

EXCUSES : L. GARNIER (pouvoir à G. SPIRHZANZL) – F. DIAZ (pouvoir à L. PICHON)

ABSENTS : D. BONZY

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M. FOUILLE

Convocation du : 22/10/2020	Affichage le: 22/10/2020	Transmission contrôle légalité le : 29/10/2020	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	---	--------------------

Ordre du jour

• INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CREATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES
- 3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
- 4) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE (ALEC)
- 5) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »

• FINANCES

- 6) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- 7) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 – ANNULATION DE LOYERS
- 8) SUBVENTIONS – MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
- 9) SUBVENTIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 10) ENFANCE ET JEUNESSE - PROJET PÉDAGOGIQUE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

• URBANISME

- 11) URBANISME – ACQUISITION A L'AMBIABLE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE F 14 (BOIS) APPARTENANT À MADAME RUELLE NÉE PERRIN JOELLE

• AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- 12) SALLES ASSOCIATIVES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Minute de silence en mémoire de Samuel PATY

Avant de démarrer ce conseil, Monsieur le Maire demande au conseil municipal, en mémoire de l'enseignant Samuel Paty qui a été assassiné de manière ignoble il y a 11 jours à Conflans-Sainte-Honorine, de respecter une minute de silence.

Vote du huis clos

Avant de rentrer dans le vif du sujet, compte tenu de la situation sanitaire actuelle qui s'aggrave fortement et de la volonté du conseil municipal de limiter au strict minimum les rencontres et la mise en présence des personnes, Monsieur le Maire demande au conseil municipal, et de manière tout-à-fait exceptionnelle de se réunir à huis clos pour la suite de ce conseil municipal, comme le permet l'Article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire explique que cette décision se décide en effet par le conseil municipal, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Il précise que le procès-verbal de séance, le registre des délibérations, les extraits à afficher seront bien établis dans les mêmes conditions que dans le cas d'une séance publique. Comme l'a indiqué la Préfecture, il explique que cette disposition ainsi qu'indiquer le huis clos dans la convocation est, cite-il, "une mesure de bon sens".

Il ajoute qu'il y a d'ailleurs dans ce conseil des délibérations pour venir en aide aux associations et aux commerces impactés par la crise sanitaire.

Monsieur le Maire explique ensuite pourquoi il a décidé de ne pas utiliser la salle du Ruban pour tenir le conseil municipal.

Il explique que cette possibilité n'est normalement plus offerte depuis la fin de l'état d'urgence, le 30 août dernier, et que depuis cette date les conseils municipaux doivent se tenir dans la salle habituelle du conseil.

Il ajoute que la commune doit aussi laisser la salle polyvalente à disposition des activités de mineurs, qui se déroulent aussi aux mêmes heures.

Il ajoute que pour des raisons de logistique, il ne souhaite pas mobiliser en permanence les services pour des déménagements de tables et de chaises, simplement pour permettre la mise en présence d'habitants alors que l'épidémie progresse.

Il mentionne qu'il faut être cohérent dans les mesures qui s'imposent à tous et qu'il a souhaité donner également un signal au regard de cette épidémie.

Il rappelle que concernant la diffusion de la séance, la commune n'en a pas les moyens techniques pour le moment.

Il explique ensuite que la définition du huis clos indique justement qu'on ne peut pas faire de diffusion externe des débats (ce qui a été confirmé par la Préfecture).

La métropole, par exemple, ne fait pas ses conseils à huis clos. Elle les a délocalisés et les diffuse sur internet, possibilité offerte par l'état d'urgence en tant qu'EPCI.

Approbation du huis clos : unanimité (18 voix pour)

Monsieur Pichon souhaite prendre la parole, maintenant que le vote du huis clos a eu lieu. Il remercie tout d'abord la régularisation de la procédure du huis clos, sur la manière de le présenter. Il explique ensuite qu'il n'est pas d'accord avec le courrier de Denis Bonzy et il tient à confirmer la légalité du conseil municipal. Il ajoute qu'il est déçu que la salle du Ruban ne soit pas utilisée, même s'il en comprend les raisons indiquées. Madame Grattaroly demande quelles sont les activités qui ont lieu au Ruban. Monsieur le Maire lui répond que ce sont les activités de mineurs du service jeunesse et des stages associatifs. Madame Grattaroly demande s'il sera possible par la suite de faire les conseils

municipaux au Ruban. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut attendre les nouvelles mesures pour savoir ce qu'il sera possible de faire. Il ajoute qu'il ne souhaite pas que les dispositions actuelles perdurent.

Adoption du PV du 23 juillet 2020

Approbation du PV : unanimité (18 voix pour)

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu d'une délégation d'attribution

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Néanmoins, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante (article L.2122-21 du CGCT), de ce fait, Le conseil municipal réuni le 23 juillet 2020 a chargé le maire en exercice, d'exercer en son nom certaines attributions (DEL 12/23072020).

Monsieur le Maire, David RICHARD informe le Conseil municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises du au 24 juillet au 26 octobre 2020.

- ✓ 01/08/2020 : contrat de location d'un local commercial aux Tapaux à Monsieur Florent DUCRET pour une durée de trois ans pour un loyer mensuel hors charges de 345€.
- ✓ 08/09/2020 : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local auprès de la préfecture de l'Isère pour la rénovation complète d'une classe maternelle de l'école et l'extension et la remise aux normes du Multiaccueil
- ✓ 14/09/2020 : déclaration préalable à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire : DP 0384362010054 déposé le 11/09/2020 pour la suppression des barreaux sur le bâtiment scolaire.

1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8,

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est désormais obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants, et ce dans les six mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal
- En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

Monsieur Pichon explique qu'il regrette la méthode employée, car il rappelle que lors de son intervention du 4 juillet, il avait demandé à ce que le travail sur le règlement intérieur puisse se faire de manière collective. Il mentionne le PV de conseil municipal, en expliquant que Monsieur le Maire s'était engagé à utiliser une telle méthode. Il regrette que la discussion n'ait pas pu avoir lieu avant le conseil municipal. Monsieur le Maire lui répond qu'il a raison, et qu'il tient à faire son mea culpa sur ce dossier. Il s'excuse de ne pas avoir pu tenir cet engagement, du fait du calendrier et de nombreux dossiers liés à la situation sanitaire, mais que la discussion va pouvoir avoir lieu ce soir. Monsieur Pichon explique que le modèle qui a été utilisé est celui de l'association des maires de France, et qu'il est intéressant de voir ce qui a été conservé ou non retenu par le conseil municipal. Il souhaite poser des questions sur différents articles, et Monsieur le Maire lui propose de lui répondre au fur et à mesure.

Concernant l'article 1 :

Monsieur Pichon regrette que la règle d'un conseil municipal tous les trimestres ait été conservée, sans qu'un calendrier annuel pour les conseils municipaux ne soit prévu.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a bien entendu cette demande, et que la commune souhaiterait également le faire, mais que cela reste pour le moment difficile à organiser.

Madame Grattaroly ajoute qu'une telle mesure permettrait à chacun de s'organiser pour être présent.

Monsieur Pichon regrette également le délai court entre l'envoi des documents pour le conseil municipal, soit environ 48h avant la date du conseil municipal, ce qui ne facilite pas les demandes de modification des projets de documents.

Concernant l'article 4 :

Monsieur Pichon demande quels moyens informatiques ou de télécommunication sont à disposition de quel élu, et s'il est prévu de doter tout le conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a deux téléphones portables, un pour le Maire et un pour la première adjointe, et qu'il n'est pas prévu de doter tout le conseil.

Concernant l'accès aux dossiers, Monsieur Pichon voit comme une avancée de la part de la majorité municipale les éléments mentionnés.

Madame Curtet ajoute qu'elle a envoyé les éléments demandés par Monsieur Diaz lors du dernier conseil.

Monsieur Fattori ajoute qu'il faut aller de l'avant dans ce nouveau mandat.

Monsieur Pichon ajoute que cet article est un bon signe. Il ajoute néanmoins qu'il aura fallu attendre un certain nombre de mois pour avoir les informations demandées à Madame Curtet.

Concernant l'article 5 :

Monsieur Pichon estime qu'il est en effet important de traiter les questions quand elles sont nombreuses lors d'un conseil municipal extraordinaire.

Monsieur le Maire précise juste qu'il n'a jamais refusé d'aborder des questions lors d'un conseil municipal, sauf récemment à un conseiller d'opposition.

Monsieur Pichon regrette ensuite la décision de ne pas prévoir de commission municipale durant le mandat. Il estime qu'on aurait pu le prévoir, et faire le choix ou non de les créer. Il souhaite proposer un amendement sur le sujet.

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite effectivement pas en créer pour le moment, mais qu'il est ouvert à revenir sur ce point lors d'une modification du règlement si les choses continuent à bien se passer entre la majorité et l'opposition. Il indique qu'il est possible de commencer avec de simples réunions, pour éventuellement modifier ledit règlement plus tard. Monsieur Pichon rappelle qu'il avait proposé de faire sous le mandat précédent une commission extra-municipale sur les finances à Jean-Luc Bénis mais qu'il n'avait jamais eu de réponse. Il entend néanmoins que l'ambiance était différente dans le mandat précédent.

Concernant l'article 7 :

Monsieur Pichon souhaite modifier le principe d'organisation en faisant d'abord l'appel à candidatures avant de passer la délibération. Il souhaite que la délibération fixe le nom des participants à ladite commission. Madame Oriol explique qu'elle n'est pas favorable à cette disposition, car elle estime qu'à force de vouloir mettre trop de règles on ne pourra pas intégrer de nouvelles personnes plus tard, sauf à reprendre à chaque fois une nouvelle délibération. Madame Grattaroly explique que cela permet de donner une visibilité sur les membres de la commission. Monsieur le Maire ajoute qu'en effet, ce formalisme oblige à repasser à chaque fois une nouvelle délibération. Il entend la demande mais il

trouve que cela pénalise la souplesse que devrait avoir une telle commission. Monsieur Fattori ajoute que cela pourrait rebuter certaines personnes si elles doivent attendre le conseil municipal suivant pour intégrer une commission, sachant qu'il s'agit de bénévolat.

Monsieur Pichon explique que cela permet de donner de la valeur à la commission avec une validation du conseil municipal.

Madame Grattaroly ajoute que cela permet de connaître les candidats et de s'assurer de la mixité de la commission.

Concernant l'article 14 :

Monsieur Pichon souhaite modifier la manière de rédiger l'article car cette rédaction est selon lui illégale, même celle qui a été proposée en début de conseil. Il ajoute qu'il a, par le passé, déjà enregistré le conseil municipal lorsqu'il était dans le public.

Madame Grattaroly demande comment est régie la diffusion.

Monsieur Pichon regrette que le débat d'orientation budgétaire ne soit pas inscrit, même si ce n'est pas une obligation dans la strate de la commune.

Il s'étonne aussi du retrait des articles concernant le référendum local et la consultation des électeurs, alors que sur le mandat précédent il y avait eu une consultation. Il se demande si aucune n'est prévue sur le mandat.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a en effet pas souhaité mettre ces articles mais que cela n'empêchera pas de les mettre en œuvre si besoin. Il précise qu'il a justement mis en œuvre une consultation sous le précédent mandat.

Madame Grattaroly demande pourquoi ne pas avoir mis les articles dans ce cas.

Monsieur le Maire lui répond que le conseil verrait au moment où cela se présentera, et que le conseil municipal définirait alors les modalités nécessaires plutôt que de fixer des modalités qui ne seraient finalement pas adaptées au contexte.

Madame Grattaroly préférerait au contraire que ce soit inscrit dès maintenant.

Concernant l'article 17 ;

Monsieur Pichon demande une précision sur la rédaction de l'article, qu'il juge imprécis.

Monsieur le Maire lui propose de corriger l'article en modifiant la phrase.

Concernant l'article 26 :

Monsieur Pichon demande dans quelle mesure la collectivité pourrait accorder un local à l'opposition, sachant que cette mesure n'est pas obligatoire dans notre strate de commune, et que seuls les quatre conseillers d'opposition pourraient s'y réunir.

Monsieur le Maire lui répond que cet article n'a pas été retiré pour que la vie démocratique se passe au mieux, et qu'effectivement une salle pourrait leur être prêtée de manière ponctuelle si besoin. Après discussion il est proposé de supprimer l'article 26.

Concernant l'article 27 :

Monsieur Pichon souhaiterait que l'article qui sera publié dans le bulletin municipal au titre de l'expression des élus puisse être aussi diffusé sur le site internet de la commune.

Monsieur Pichon dépose trois amendements :

- Amendement numéro 1 pour ajouter un article sur les commissions municipales et ajouter un article sur le fonctionnement des commissions municipales
- Amendement numéro 2 pour modifier l'article sur les commissions extra-municipales
- Amendement numéro 3 pour modifier l'article sur l'enregistrement des débats

L'amendement numéro 1 est rejeté. Monsieur le Maire n'est pas favorable pour le moment à créer ces commissions, même s'il souhaite que cela arrive dans le temps. A titre personnel il ajoute qu'avec ce qu'il a vécu par le passé et avec l'ancienne équipe il préfère attendre que les relations s'améliorent.

Madame Grattaroly lui répond que tout comme Monsieur Fattori, elle souhaite faire table rase du passé.

Monsieur le Maire lui répond qu'avec les attaques personnelles très virulentes qu'il a dû endurer, il préfère attendre des preuves de bonne volonté, mais qu'il comprend la réaction de Monsieur Fattori et du reste du conseil municipal.

Madame Curtet se dit solidaire des propos du Maire.

Madame Grattaroly rappelle au Maire qu'il porte la parole d'un nouveau conseil municipal.

Madame Curtet lui répond que la confiance a été sacrément égratignée.

Détail des votes : 14 votes contre l'amendement : : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl.
4 votes pour l'amendement : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly.

L'amendement numéro 2 a été adopté après avoir été modifié.

Détail des votes : 17 votes pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

1 vote contre : C. Oriol

L'amendement numéro 3 a été retiré car l'article 14 est retiré du règlement intérieur.

2. CRÉATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Le conseil municipal propose de créer des commissions extra-municipales pour échanger et travailler en concertation sur divers sujets ayant trait aux différentes compétences communales.

Ces commissions pourront être créées au fur et à mesure des besoins.
Elles pourront être temporaires, ou perdurer sur la totalité du mandat.

Ces commissions devront être composées de membres du conseil municipal pour conduire et organiser les débats, de membres choisis par le Maire sur la base d'un appel à candidature parmi les administrés et les techniciens de la commune, ou des habitants d'autres communes qui pourraient apporter un soutien, de par leur compétence ou leur expérience, dans les domaines traités par lesdites commissions extra-municipales.

Il est proposé de créer dans un premier temps deux commissions extra-municipales pour la durée du mandat :

La commission extra-municipale Environnement

Cette commission vise à étendre et déployer les initiatives de préservation de l'environnement de la commune, notamment autour des 3 axes retenus par la majorité municipale :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique
- Le développement des espaces favorables à la biodiversité
- La sensibilisation et le développement de la pédagogie

D'autres initiatives pourront être étudiées et ajoutées selon les propositions et les priorités de l'action municipale.

La Commission extra-municipale Animations

Cette commission vise à organiser et développer des animations structurantes pour la commune. Elle a pour objectif de fédérer les initiatives et de rassembler tous les habitants autour de l'organisation des principales animations de la commune, afin de participer à la vie communale et au maintien du lien social au sein du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter la création des commissions extra-municipales « Environnement » et « Animation »
- qu'elles soient composées de membres du conseil municipal et de citoyens volontaires choisis par le Maire parmi les administrés et les techniciens de la commune,
- qu'elles soient composées de minimum 5 personnes
- qu'elles soient également ouvertes à des citoyens d'autres communes qui pourraient apporter un soutien particulier de par leur compétence ou leur expérience

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

Madame Grattaroly demande comment sera faite la publicité pour trouver des candidats pour entrer dans la commission.

Monsieur le Maire lui répond que les moyens de communication de la commune seront utilisés, à savoir le panneau lumineux, le site internet, le compte facebook et le bulletin municipal.

Madame Oriol explique qu'elle est très déçue car l'amendement voté dans le règlement, intérieur va ralentir le processus de recrutement et surtout la mise en place de la commission.

Madame Grattaroly lui répond que comme cela, tout le monde aura l'information de la création de la commission et qu'il y a toujours une inertie pour que les personnes se décident.

Madame Oriol lui répond qu'avec l'ajout de ces lourdeurs administratives, elle se sent démotivée et a le sentiment qu'on lui a coupé l'herbe sous les pieds.

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur s'applique maintenant, et que le formalisme poussé à l'extrême ralentit les choses.

Madame Grattaroly explique que cela permet une information plurielle.

Monsieur le Maire lui répond que l'information sera plurielle et immédiate, et qu'en quelques semaines on peut avoir une commission fixée. Monsieur le Maire propose également qu'une jauge minimale de participants soit mentionnée dans la délibération, permettant ainsi de laisser une certaine flexibilité quant aux arrivées et départs des participants des commissions.

Après réflexion, Monsieur Pichon accepte la proposition faite, il demande néanmoins que soit communiquée à l'opposition les candidats et la raison de leurs choix au sein de la commission.

Monsieur le Maire ne voit aucun inconvénient à cette demande.

3. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il soit institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires

1. Sylvain VALLON
2. Nadine BAUSSAND
3. Paola DI BILIO
4. Aurélie BONNAFOUX
5. Stéphane BOUCLY
6. Christophe LEVA
7. David SOARES
8. Didier FRANZIN
9. Armelle BONY
10. Catherine COLSON
11. Stéphanie MESNIER (FROLIN)
12. Aïda CANAPLE
13. Christian LEONARDI
14. Murielle CHAUVIN
15. Michel CALIBET
16. Christian PELLERIN

Suppléants

17. Angélique TISSERAND
18. Véronique CAPUZZI
19. Jean-Luc BENIS
20. Jacqueline MARTIN-GRAND
21. Christine THEVENON
22. Frédérique BRUN
23. Roseline BENNICI
24. Anne-Marie METZGER
25. Nadine LANDMANN
26. Marc ESCOT
27. Raymond CONTARD
28. Yolande MANUEL
29. Alain BALMAIN
30. Isabelle LORDEY
31. Rodolphe ROSELLO
32. Jean-Charles CAPELLI

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 14 voix pour, 4 contre :
Approuve la liste des candidats titulaires et suppléants telle qu'indiquée dans la présente délibération

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

Monsieur Pichon demande comment ces personnes ont été choisies. Il ajoute qu'il manque un critère supplémentaire, à savoir être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Madame Grattaroly ajoute qu'il n'y a pas eu d'annonces en amont, alors que c'est un sujet important. Monsieur Pichon demande quelles ont été les modalités de sélection. Monsieur le Maire explique que ce sont des personnes connues des élus et à qui il a été demandé de faire partie de la commission. Monsieur Spirhanzl ajoute que le conseil municipal ne fait que proposer une liste de personnes et qu'ensuite c'est à la direction des finances publiques de faire un choix. Madame Grattaroly explique que ce processus n'est pas démocratique car il n'y a pas eu de diffusion de l'information. Monsieur Spirhanzl répond qu'il n'y a pas forcément d'appels à candidatures dans les autres communes, tant le sujet est technique. Madame Grattaroly répond qu'il faut travailler dans un autre délai, en évitant de rester en vase clos. Monsieur le Maire lui répond que la commune a des délais à respecter. Madame Grattaroly ajoute que ce n'est pas une question de noms mais une question de processus, que l'information aurait pu être diffusée rapidement. Monsieur le Maire lui répond que c'est un sujet très technique. Madame Grattaroly ajoute que les élus auraient pu recevoir un mail en amont. Monsieur le Maire ajoute que la gestion communale, surtout en cette période, ne permet pas toujours d'avoir le temps de suivre toutes ces procédures. Monsieur Spirhanzl ajoute que la liste peut être amendée en cours de séance du conseil municipal. Il rappelle à l'opposition qu'ils auraient pu amender la liste comme ils ont amendés d'autres projets de délibérations. Monsieur Pichon explique qu'il avait demandé la liste et qu'il ne l'a pas obtenue. Monsieur le Maire lui explique que la liste a été terminée ce même jour, ce qui prouve la difficulté à trouver des personnes volontaires. Il ajoute qu'il conçoit que le délai était court pour trouver des personnes volontaires. Monsieur Spirhanzl réitère que l'opposition aurait pu venir avec des propositions de noms.

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE REGION GRENOBLOISE (ALEC)

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'Agence,
Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ladite Agence,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de David RICHARD

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne David RICHARD comme représentant de la commune au sein de l'agence local de l'énergie et du climat de la grande région grenobloise (ALEC)

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

5. LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »

Considérant que la France a été sélectionnée par le comité international olympique pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Considérant que le COJO de Paris 2024 a créé un label destiné aux collectivités territoriales et aux gestionnaires afin de donner une dimension territoriale à cette compétition internationale majeure,

Considérant que ce label se nomme « Terre de Jeux 2024 » et qu'il vise à créer un lien entre le futur évènement et la population française en associant tous les territoires, en leur fournissant un accès privilégié à l'ensemble des informations autour des Jeux Olympiques et Paralympiques,

Madame Cécile CURTET propose au Conseil Municipal de candidater au label « Terre de Jeux 2024 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de candidater au label Terre de Jeux 2024 – Jeux Olympiques et Paralympiques
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

Monsieur Pichon demande s'il est envisagé de mettre en place une commission extra-municipale sur ce sujet.

Monsieur le Maire lui répond que ce sujet a été évoqué au sein de l'équipe municipale et que c'est effectivement un sujet qui pourrait s'y prêter.

Madame Curtet lui répond que les jeunes sportifs sont enthousiastes sur ce sujet.

6. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Cyrille FATTORI explique que compte tenu d'événements qui n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif communal pour 2020, il convient de réajuster les crédits de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6411 /ADMIN		6 700,00	
D F 012 6413 /ADMIN		4 135,00	
D F 014 739211 /INTERC	135,00		
D F 042 6862 (ordre)	6 800,00		
D F 66 66111 /VOIRIE	3 900,00		

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 16 166 OFFI /FINAN	200 288,09		
R I 16 166 OFFI /FINAN	200 288,09		

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 040 1641 OFFI /FINAN (ordre)	6 800,00		
R I 23 238 OPN /SAL P		6 800,00	

Cyrille FATTORI demande au Conseil municipal de valider la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2020.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2020 de la commune telles que proposées ci-dessus

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

7. MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 – ANNULATION DE LOYERS

Cyrille FATTORI expose que la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID19 a instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois et a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances, les mesures destinées à alléger les charges des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle également l'appel du Président de la République du 16 mars 2020 sollicitant les bailleurs à faire, tant que possible, un report / annulation des loyers pour les entreprises en difficulté au regard de l'urgence sanitaire de la France.

Afin de soutenir les entreprises locataires de la commune ayant dû stopper leur activité pendant la période de confinement, il est proposé de leur faire bénéficier d'une remise gracieuse de deux mois de loyers toutes taxes comprises et hors charges, correspondant à la période de confinement de mi-mars à mi-mai. Cette aide serait proposée aux locataires répondant aux critères ci-dessous :

- Avoir été fragilisé par le confinement en ayant perdu au moins 50% de chiffre d'affaires en mars, avril et mai 2020 par rapport au même mois de l'année 2019
- Etre locataire au moins depuis le 17 mars 2020 et être encore locataire au jour de la présente délibération.

Les échéances mensuelles concernées par ces remises gracieuses sont celles d'avril et de mai 2020. Dans le cas

où elles auraient été payées par le locataire, les échéances concernées seraient les deux échéances mensuelles qui suivraient la demande de remise gracieuse.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Considérant la demande de Claire PEYRAUD, kinésithérapeute, et de Corinne FARRUGIA, coiffeuse, toutes deux locataires de la commune, qui n'ont pu exercer leur profession durant les deux mois de confinement,

Cyrille FATTORI propose, en qualité de propriétaire bailleur des locaux commerciaux, d'appliquer les mesures énoncées ci-dessus et d'annuler la charge locative représentant 2 mois de loyers pour les professionnels suivants :

- Claire PEYRAUD, kinésithérapeute
- Le Saint-Julien, salon de coiffure et d'esthétique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'annuler le loyer pour une période de deux mois pour les professionnels précités suivant les modalités énoncées ci-dessus

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

8. MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

La situation exceptionnelle traversée par le pays suite à la pandémie de Covid-19 et les mesures sanitaires qui en découlent ont fortement impacté le secteur associatif. L'arrêt complet des activités de certaines structures ou leur redimensionnement face à la crise sanitaire a eu des conséquences financières importantes.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite apporter un soutien financier aux structures les plus fragilisées. Il est proposé de verser une aide exceptionnelle destinée aux associations menacées financièrement du fait de la réduction ou de la suspension de leur activité du fait du confinement, des arrêtés préfectoraux et des mesures sanitaires.

Pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, l'association doit remplir au moins une des conditions ci-dessous :

- Avoir été impactée de manière significative par des mesures de réduction ou de suspension d'activité
- Avoir subi une baisse de la trésorerie liée à l'arrêt des activités compromettant sa pérennité
- Être en difficulté financière pour prendre en charge le montant de ses charges (factures), de son loyer, crédits en cours, cotisations d'assurance, salaires des salariés, taxes ou impôts

Les associations de la commune ont été contactées le 26 septembre 2020 par mail, afin qu'elles se fassent connaître auprès de la municipalité en cas de difficultés. Seule l'Association Gymnastique Volontaire (AGV) a répondu à cet appel en expliquant toutes ses difficultés.

Considérant la demande de l'AGV,

Madame CURTET propose, d'appliquer les mesures énoncées ci-dessus et d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € à l'Association Gymnastique Volontaire.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Cécile CURTET rappelle que le 23 octobre 2018, le conseil municipal a adopté un règlement afin de permettre aux associations Saint-Pognardes de solliciter une subvention pour un projet auprès de la commune. Afin de permettre de soutenir les associations qui ont fait une demande, il est proposé d'accorder les subventions suivantes ;

- 100 € à l'UMAC pour l'achat de médailles
- 1 500 € à Body Danse pour l'organisation de stages durant les vacances scolaires
- 800 € au Club des Muguets pour l'organisation des sorties culturelles
- 100 € au Souvenir Français pour l'achat de fleurs de commémorations
- 2 000 € à l'USSPV pour la formation des encadrants et l'achat de petit matériel
- 300 € à l'ASSP pour l'achat de T-Shirts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde les subventions selon les montants détaillés ci-dessus

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

Monsieur Pichon demande si ces subventions sont pour l'année civile 2020 et si les montants accordés sont les montants demandés par les associations.

Madame Curtet lui répond que les montants ont été accordés, sur dossier et pour l'année 2020, et qu'ils correspondent aux demandes des associations.

10. PROJET PEDAGOGIQUE ET REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRE

Madame Valérie CAZAUX explique que depuis quelques années, le nombre d'enfants fréquentant les accueils périscolaires de la commune n'a cessé d'augmenter. De ce fait, la commune a renforcé les équipes pédagogiques afin de pouvoir assurer l'accueil des enfants.

L'équipe aujourd'hui en place a proposé de faire évoluer le fonctionnement du service en proposant des règlements propres aux temps d'accueils périscolaires, et il est proposé en conséquence d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaire ainsi que le projet pédagogique.

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur et le projet pédagogique annexés à la présente délibération

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

Monsieur Pichon fait remarquer que dans les documents, une confusion est faite entre école primaire et école élémentaire et que les trois termes équipe pédagogique, équipe d'animation et équipe d'encadrement sont utilisés dans les documents. Il demande également une précision sur l'article 10 du règlement intérieur concernant la prise de médicament sur les temps périscolaires.

Monsieur le Maire lui répond que la prise de médicament est octroyée de la même manière que sur le temps scolaire, avec une mesure de bon sens.

Madame Grattaroly demande le taux d'encadrement appliqué à Saint-Paul de Varcès sur les temps périscolaires.

11. ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE F14 (BOIS) APPARTENANT A MADAME RUELLE NEE PERRIN JOELLE

La commune de St Paul de Varcès a été sollicitée par Mme Joëlle RUELLE pour l'acquisition à l'amiable de la parcelle F 14 lui appartenant.

Cette parcelle, classée en zone Naturelle (N) au PLUi est composée de diverses essences de bois et notamment de bois de châtaigniers dont la gestion (coupe et entretien) devient difficile à assurer par Mme RUELLE.

Le prix d'acquisition a été fixé à 100 €.

Le prix d'acquisition étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Il a été décidé que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Parcelle F 14

PARCELLE cadastrée	Contenance cadastrale	PLUi	Nature
F 14	72 430 m ²	N	Bois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition amiable par la Commune auprès de Mme Joëlle RUELLE de la parcelle F 14 pour 72 430 m² au prix de 100 € ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller délégué à l'urbanisme et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

Madame Grattaroly demande où se situe la parcelle concernée.

Monsieur Tetin lui répond que c'est un secteur difficile d'accès sur les contreforts du Vercors.

Monsieur Pichon demande quel est l'intérêt pour la commune.

Monsieur Tetin lui répond que cela peut permettre de faire des coupes de bois qui généreront des recettes pour la commune.

Madame Grattaroly demande si les propriétaires ne pouvaient plus les entretenir.

Monsieur Tetin le confirme.

12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

La commune de Saint-Paul de Varcès met à la location des salles municipales. Afin de répondre à la demande d'administrés, il est proposé de mettre en place de nouvelles possibilités de location.

Il est donc proposé de mettre à jour le règlement intérieur de locations des salles du bâtiment "Le Ruban" ainsi que l'annexe 1.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de ces salles communales.

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement intérieur et de l'annexe tels qu'annexés à la présente délibération

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

*Monsieur Pichon demande une précision concernant la durée de la location durant le week-end.
Madame Curtet lui répond que le tarif s'entend à la journée, mais que pour l'instant une tolérance est donnée sur l'occupation durant le week-end.
Monsieur Pichon demande s'il faudrait préciser le texte.
Madame Curtet lui répond que si on précise cela enlève toute possibilité de flexibilité. Elle explique aussi que les heures de location sont précisées dans l'annexe de la convention.
Monsieur Pichon demande s'il serait possible de mettre le planning des salles du Ruban sur le site internet de la commune.
Madame Curtet lui répond que cette proposition demande réflexion.*

Informations du Maire

- **Point COVID** : l'Isère est le 2^{ème} département le plus touché, et la Métropole de Grenoble et encore plus haute en termes de taux d'incidence et de taux de positivité, avec des clusters connus dans les milieux universitaires et dans les EHPADs. il est important aujourd'hui de relayer des messages de prudence, même si les mesures annoncées semblent parfois incohérentes
- **Projet de création d'un marché** : la commune a envoyé aux chambres consulaires le projet de marché, qui sera soumis au vote du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h11.